

## Notice sur le dépôt des candidatures Elections des députés des Français de l'étranger

.....

### A/ Dates et modalités de dépôt des candidatures

Les candidatures à l'élection des députés des Français établis hors de France doivent être déposées, pour le premier tour, à partir du **lundi 9 mai 2022** au plus tard le **vendredi 13 mai 2022**. Les candidatures sont reçues **entre 9 heures et 18 heures**, heure de Paris.

Pour faciliter le dépôt du dossier de candidature, le candidat est invité à prendre rendez-vous auprès du bureau des élections et des études politiques du ministère de l'intérieur **via une application dédiée qui est disponible à compter du lundi 2 mai depuis le site [France Diplomatie](#) ainsi que sur le site <https://www.rdvmun.paris.gouv.fr>**. Les candidats qui se présentent au ministère de l'Intérieur sans avoir pris un rendez-vous préalable par le biais du module dédié s'exposent à une attente importante.

Les déclarations de candidatures sont déposées **auprès du ministère de l'Intérieur, 11 rue des Saussaies, 75008 Paris**.

Les déclarations de candidatures peuvent être déposées par :

- les candidats personnellement ;
- leur remplaçant ;
- un représentant spécialement mandaté ;

Dans ce dernier cas, **la déclaration est accompagnée du mandat signé donné par le candidat au déposant, rédigé sur papier libre, accompagnée de la copie de la pièce d'identité de ce dernier**. En l'absence de précision, le mandat vaut pour les deux tours.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

### B/ Forme de la déclaration de candidature

La déclaration de candidature est rédigée sur un imprimé (formulaire Cerfa n° 16110\*02) disponible sur le site internet suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57071>.

Ce formulaire de candidature est établi en double exemplaire pour chaque tour de scrutin. Il peut s'agir d'un original et d'une copie.

#### **Il doit impérativement contenir les mentions suivantes :**

- nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile, profession du candidat (art. L. 154) ;
- ces mêmes informations pour la personne appelée à remplacer le candidat en cas de vacance de siège (art. L. 155) ;
- désignation de la circonscription dans laquelle il est fait acte de candidature ;
- adresse électronique et numéro de téléphone portable.

Le formulaire de candidature devra, en outre, impérativement comporter la signature du candidat et non celle de son remplaçant ou du représentant mandaté pour le dépôt de la candidature. Dans l'hypothèse où un candidat prévoirait de ne pas déposer personnellement sa candidature, il convient donc de s'assurer qu'il ait bien apposé sa signature manuscrite et originale sur le formulaire de déclaration de candidature qui sera déposé par son remplaçant ou son représentant.

À ce formulaire devront être joints :

- **l'acceptation écrite du remplaçant :**

Cette acceptation doit faire l'objet d'un document distinct dont la forme est libre mais qui doit impérativement comporter la signature du remplaçant suivie de la mention manuscrite suivante : « La présente signature marque mon consentement à être remplaçant(e) de (indication des nom et prénoms du candidat) à l'élection à l'Assemblée nationale ».

- **une copie du justificatif d'identité du candidat et de son remplaçant et les pièces de nature à prouver qu'ils possèdent tous deux la qualité d'électeur**

Il peut s'agir d'une attestation d'inscription sur une liste électorale consulaire comportant les mentions prévues à l'article R. 99 du code électoral (nom, prénoms, date de naissance, sexe et lieu de vote de l'intéressé) délivrée soit par l'ambassadeur ou le chef de poste consulaire qui tient la liste électorale consulaire soit par le ministre de l'Europe et des affaires étrangères, ou bien d'une attestation générée par la télé-procédure mentionnée à l'article 5 du décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 dans les trente jours précédant le dépôt de la candidature ;

Si le candidat est inscrit sur une liste électorale en France, il peut s'agir d'une attestation d'inscription sur une liste électorale en France comportant les mentions prévues à l'article R. 99 (nom, prénoms, date de naissance, sexe et lieu de vote de l'intéressé), délivrée par le maire de la commune d'inscription ou générée par la télé-procédure mentionnée à l'article 5 du décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 dans les trente jours précédant le dépôt de la candidature, ou de la copie de la décision de justice ordonnant l'inscription de l'intéressé (l'original devra être présenté), conformément à l'article R. 99, ou, si le candidat ou son remplaçant ne sont inscrits sur aucune liste électorale, d'un certificat de nationalité ou la carte nationale d'identité sécurisée en cours de validité pour prouver sa nationalité et un bulletin n° 3 du casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois pour établir qu'ils disposent de leurs droits civils et politiques (art. R. 99).

- **les pièces de nature à prouver que le candidat a procédé à la désignation d'un mandataire financier** ou celles nécessaires pour y procéder.

Pour ce faire, le candidat qui a déjà déclaré un mandataire financier devra fournir, soit le récépissé établi par les services de la Préfecture de Police de Paris (art. L. 330-7) lors de la déclaration de son association de financement, soit le récépissé délivré par les services de la préfecture de Paris et d'Ile de France si le candidat a choisi une personne physique comme mandataire.

Dans le cas où le candidat n'aurait pas encore procédé à la déclaration d'un mandataire financier, il devra se munir lors de sa déclaration de candidature des pièces prévues au premier alinéa des articles L. 52-5 et L. 52-6 (art. L. 154).

- la **déclaration de rattachement du candidat à un parti ou groupement politique dans le cadre du dispositif d'aide publique** prévu par l'article 9 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988.

Les candidats qui souhaitent se rattacher à un parti ou groupement politique dans le cadre du dispositif d'aide publique prévu par l'article 9 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 devront remplir un formulaire de rattachement qui sera mis à leur disposition dans le mémento aux candidats à paraître ainsi que sur le site du ministère de l'Intérieur ([www.elections.interieur.gouv.fr](http://www.elections.interieur.gouv.fr), rubrique « Les scrutins », « Elections législatives », « Je suis candidat », adresse : <https://www.elections.interieur.gouv.fr/tous-scrutins/elections-legislatives/je-suis-candidat>). Ce formulaire sera également disponible dans les locaux du ministère de l'Intérieur pendant la période de prise de candidature.

Les candidats ou leurs déposants pourront remettre leur formulaire signé au moment du dépôt de leur dossier de candidature ou l'envoyer ultérieurement par voie numérique à l'adresse [elections@interieur.gouv.fr](mailto:elections@interieur.gouv.fr), au plus tard le vendredi 20 mai à 18 heures.

- La **déclaration de rattachement à un parti ou groupement politique en vue de bénéficier des émissions du service public de la communication audiovisuelle** dans le cadre de la campagne électorale, conformément à l'article L. 167-1 du code électoral.

Les candidats qui souhaitent se rattacher à un parti ou groupement politique dans le cadre du dispositif d'accès à la campagne audiovisuelle prévu par l'article L. 167-1 du code électoral devront remplir un formulaire de rattachement qui sera mis à leur disposition sur le site internet ([www.elections.interieur.gouv.fr](http://www.elections.interieur.gouv.fr), rubrique « Les scrutins », « Elections législatives », « Je suis candidat », adresse : <https://www.elections.interieur.gouv.fr/tous-scrutins/elections-legislatives/je-suis-candidat>) au plus tard à compter du 15 mai 2022.

Ce formulaire devra être envoyé à l'adresse [campagne-audio-leg2022@interieur.gouv.fr](mailto:campagne-audio-leg2022@interieur.gouv.fr) avant le 20 mai 2022.

- La déclaration de candidature est accompagnée, le cas échéant, du **mandat donné par le candidat au déposant**, rédigé sur papier libre.

Plus d'informations seront prochainement mises à disposition des candidats dans le mémento du candidat à l'élection des députés des Français établis hors de France, sur le site [France Diplomatie](#), ainsi que sur le site [Elections du ministère de l'Intérieur](#).